

ISSN 0870-4147

FACULDADE DE LETRAS DA UNIVERSIDADE DE COIMBRA

INSTITUTO DE HISTÓRIA ECONÓMICA E SOCIAL

Revista Portuguesa de História

TOMO XXIII

ACTAS DO COLÓQUIO
«A REVOLUÇÃO FRANCESA E A PENÍNSULA IBÉRICA»



COIMBRA/1987

DU PRIVILÈGE AU MÉRITE:
LE RECRUTEMENT DES PRÉBENDIERS
ESPAGNOLS SOUS LE RÉGALISME ÉCLAIRÉ

Au terme d'un long combat, la monarchie espagnole brisa le gouvernement direct de l'Eglise péninsulaire par le Saint-Siège. En transférant à la couronne l'essentiel des réserves apostoliques, en reconnaissant le patronage universel des rois, le concordat de 1753 instaurait en Espagne un régime politico-ecclésial proche de celui des Indes. Depuis longtemps maîtresse de la présentation aux évéchés, la monarchie disposait désormais de la majorité des nominations aux canonicats, rations et dignités des cathédrales et collégiales. L'objet de la présente étude est de mettre en évidence la politique de recrutement du personnel capitulaire dans la seconde moitié du xviii^e siècle, d'apprécier ses résultats.

La section *Gracia y Justicia* des archives de Simancas conserve la documentation relative aux prébendiers présentés par le patronage concordataire. Lacunaire avant 1760, elle est inégalement conservée d'une année sur l'autre jusqu'à la décennie 1780. Afin de pallier à cet inconvénient, notre sondage débute sur une plage chronologique large: 1760-1765. Une génération plus tard, le point de départ est dicté par l'instruction à la chambre de Castille en matière de provisions ecclésiastiques, du 24-9-1784; l'interruption de la série impose le point terminal. Donc, 1785-1788. Aux deux termes, trois-cent-trente et un sujets sur six ans, trois-cent-soixante-dix-sept sur quatre, soit une moyenne annuelle de soixante-six et quatre-vingt-quatorze, respectivement (*).

Les trois-quarts des postes ont été pourvus par consulte, un quart en vertu du droit de résultat. La procédure de la consulte

s'applique aux postes vacants par décès. Au vu du *curriculum-vitae* imprimé des candidats, la *relación de méritos*, et des rapports des évêques signalant les sujets dignes d'accéder aux prébendes, les *informes secretos*, la chambre de Castille procède à un double classement des candidatures. Elle retient d'abord trois noms, classés en premier, second et troisième rang, par le vote unanime de la chambre. Chaque conseiller peut ensuite proposer tous autres candidats en premier, second ou troisième rang, par vote particulier. La consulte résume le *curriculum-vitae* des postulants retenus en un gros paragraphe, dans l'ordre de leur classement. Elle est adressée au souverain par son confesseur, qui, par une annotation marginale, confirme le choix unanime de la chambre, ou propose un autre sujet. Le roi présente normalement le candidat classé en premier rang par la chambre, mais il élit souvent un candidat classé en rang inférieur, sans faire grand cas de l'avis de son confesseur.

La procédure de résultat s'applique aux postes vacants par présentation royale à un autre emploi. La chambre de Castille soumet au souverain la liste des candidatures agréées, sans classement. Les résultats se caractérisent encore par des *curriculum-vitae* abrégés en raison de leur nombre. L'obtention d'une prébende exige de la persévérance, puisque 46,52 % des promus en 1760-1765, 39,78 % en 1785-1788 avaient fait une ou plusieurs tentatives malheureuses dans les années antérieures.

La distribution des prébendes selon le revenu est stable; un peu plus des deux-tiers valent entre trois mille et douze mille réaux par an; un huitième à un douzième moins de trois mille, entre douze et vingt mille, ou plus de vingt mille.

Proportion des prébendes

Tranche de revenu	1760-65	1785-88
Moins de 3 000 rs.	12,79 %	10,38 %
3 000 à 5 999 rs.	31,65 %	32,24 %
6 000 à 11 999 rs.	35,69 %	35,79 %
12 000 à 19 999 rs.	11,11 %	12,84 %
20 000 et plus	8,75 %	8,74 %

La distribution par catégories respecte la hiérarchie institutionnelle, à l'exception des chapellenies royales, d'un rang très supérieur à leur revenu. En 1760-1765, près des deux-tiers des rations et plus de la moitié des canonicats des collégiales ont une rente inférieure à trois mille réaux; la tranche 3001-6000 réaux compte moins de la moitié des chapellenies royales, plus de la moitié des rations des cathédrales; les trois-quarts des canonicats des cathédrales valent entre six et douze mille réaux ou plus de vingt mille ; plus de la moitié des dignités des cathédrales ont un revenu supérieur à douze mille ou vingt mille réaux. Les dignités des collégiales ont une distribution large, avec des fréquences relatives supérieures aux extrêmes: moins de trois mille, entre douze et vingt mille réaux.

En 1785-1788, les trois-quarts des rations des collégiales valent moins de trois mille réaux; la tranche 3000-6000 réaux rassemble près de 70 % des canonicats des collégiales, moins de la moitié des rations des cathédrales et 60 % des chapellenies royales ; près des deux-tiers des dignités des cathédrales ont six à vingt mille réaux de rente, tandis que la proportion des canonicats dans les tranches 6000-12000 et plus de 20 000 atteint 80%. Le spectre de distribution des dignités des collégiales se rétrécit: 60 % ont trois à six mille ou douze à vingt mille réaux de revenu.

Comme les curés, les prébendiers commencent leurs études supérieures au collège local tenu par des réguliers. Un septième d'entre eux ne les poursuivra pas plus avant, tandis que près de 70 % fréquenteront l'université ou en obtiendront les grades. Le séminaire n'attire que quelques individus. Au total, plus de 80 % ont suivi des *estudios mayores*. C'est une valeur minimale, car la documentation omet fréquemment de mentionner les études lorsqu'elles ne sont pas couronnées par un grade.

Proportion des promus

	1760-65	1785-88
Non universitaires	14,50 %	13,26 %
Universitaires	68,58 %	72,41 %
Total études supérieures	83,08 %	85,67 %

Les disciplines les plus étudiées sont la théologie puis la philosophie. Elles sont suivies de près par les matières juridiques, droit canonique, droit civil, deux-droits; enfin par les arts. D'une date à l'autre, les deux-droits progressent considérablement, au point de dépasser le droit civil en net déclin, et de reléguer les arts de l'avant-dernier au dernier rang. On constate un progrès global du couple philosophie-théologie, une stagnation des disciplines juridiques. En 1760-1765, les matières étudiées sont un critère discriminant du recrutement. L'accès aux chapellenies royales, aux canonicats et dignités des cathédrales donne l'avantage aux disciplines juridiques. La philosophie et la théologie pré-orientent vers les postes des collégiales et les rations des cathédrales. L'accès aux rations des collégiales s'accomode d'une proportion nettement supérieure de non universitaires et d'artiens. Vingt-cinq ans plus tard, ces distinctions ont disparu; elles ne subsistent qu'à propos du droit canonique. La formation des prébendiers s'homogénéise.

Proportion des promus

Disciplines	1760-65	1785-88
Arts	15,80 %	10,55 %
Philosophie	39,33 %	55,28 %
Théologie	58,08 %	66,77 %
Deux-droits	6,61 %	14,59 %
Droit civil	20,22 %	13,97 %
Droit canonique	33,45 %	32,91 %

En 1760-1765, plus de la moitié des promus sont gradués de l'université; le rapport des diplômés en deux matières aux gradués en une seule est de 1 à 2,30. On compte par conséquent deux-cent trente et un plus hauts grades par matière pour cent soixante-quinze gradués. Les grades se décomposent en trois dixièmes de baccalauréats, deux dixièmes de licences et maîtrises, presque la moitié de doctorats. La théologie et le droit canonique se détachent nettement, en cumulant à égalité un tiers des diplômes. Si la détention de grades est un critère général d'accès aux prébendes, leur nature et leur niveau sont différentiels. Le baccalauréat, la

philosophie, suffisent à obtenir les rations et les canonicats des collégiales, les rations des cathédrales. Les postes supérieurs et les chapellenies royales tendent à imposer la licence ou le doctorat et les disciplines juridiques. Les arts et la théologie sont indifférents.

	1760-65	1785-88
Gradués	52,87 %	62,07 %

Répartition des grades

Baccalauréats	30,73 %	29,22 %
Licences, maîtrises	21,64 %	13,96 %
Doctorats	47,62 %	56,82 %
Grades en arts	7,42 %	9,12 %
» » philosophie	5,24 %	8,47 %
» » théologie	34,49 %	35,50 %
» » deux-droits	4,36 %	10,42 %
» » droit civil	15,28 %	8,47 %
» » droit canonique	33,18 %	28,01 %

En 1785-1788, l'exigence du diplôme se renforce, portant la proportion des gradués à plus de 60 %. Le rapport des diplômés en deux matières aux gradués en une seule s'établit à 1 pour 2,44. On compte trois cent huit grades pour deux cent trente quatre gradués. Leur distribution par matières et par niveaux manifeste de faibles variations. Les licences déclinent à un septième, les doctorats dépassent 55 % ; les deux-droits progressent fortement au détriment du droit civil. Le droit canonique descend au-dessous des trois dixièmes. L'évolution la plus remarquable est la disparition du rôle discriminant de la nature et du niveau des grades. Elle confirme l'uniformisation de la formation intellectuelle des prébendiers, sans concession sur la qualité.

C'est bien avant la fin de ses études que le jeune clerc qui aspire aux prébendes de présentation royale doit organiser sa carrière. Trois filières s'offrent à lui, parfaitement compatibles, qu'il peut suivre simultanément ou successivement. La première est la carrière enseignante, plus exactement l'enseignement et l'administration scolaire ou universitaire. La carrière ecclésiastique débute par la grande porte: l'entrée immédiate dans un chapitre,

ou suit le détour ingrat mais souvent fructueux des emplois infra-capitulaires. La troisième est l'administration diocésaine, au service de l'évêque et du chapitre cathédral, mais aussi à l'échelle du *partido* d'une grande collégiale ou d'un territoire exempt. Ses nombreux emplois sont attribués en commission précaire, pour une ou quelques années. On alterne ou on cumule un ou plusieurs mandats d'examineur synodal, de procureur, de chargé de mission, de proviseur capitulaire ou diocésain, de gouverneur, de vicaire-général, de visiteur-général, de secrétaire de chambre, théologien-consultant, ou aumônier de l'évêque, de juge ou officier des multiples tribunaux et juridictions ecclésiastiques, d'administrateur des dîmes diocésaines, capitulaires ou épiscopales, de juge-subdélégué et sous-collecteur des «trois grâces» (*cruzada*, *subsídio*, *escusado*), des dépouilles et vacances, des mesadas et demie-annates, etc. Les prébendiers ont vocation à exercer ses charges; elles sont une obligation de leur état. Mais on devine qu'elles sont une bonne clé d'entrée dans les chapitres pour les jeunes gens appliqués, disposés à remplir des tâches trop accaparantes pour de vieux chanoines fatigués.

La carrière enseignante permet un passage graduel de la condition étudiante à la vie professionnelle. Cette indistinction durable, explique l'ambiguïté du concept à *estudios mayores*, qui, dans l'esprit des contemporains et dans nos sources, désigne les études et la carrière enseignante, et additionne par conséquent leurs durées. L'étudiant avancé est fréquemment lecteur, répétiteur, régent des études d'un collège universitaire; assistant de ses maîtres, il est chargé des cours du premier cycle comme substitut de chaire. La qualité de *colegial mayor*, mais aussi d'autres charges et titres, lui confèrent des responsabilités dans la direction des collèges universitaires. Les régents de chaires, les directeurs des collèges pré-universitaires et des séminaires, les recteurs des universités, sont clairement engagés dans la carrière. Leurs emplois, ainsi que les nombreux titres distinctifs et charges des universités, sont généralement exercés par commission temporaire, comme les offices de l'administration diocésaine. Nous avons regroupé les sujets engagés dans la carrière universitaire en quatre catégories. Les catégories des substituts de chaires, des charges ou titres d'un collège universitaire, correspondent aux étapes initiales, proches de la condition étudiante. La première englobe les enseignants non

titulaires, auxiliaires ou contractuels, des collèges locaux, des séminaires et des universités. Les catégories des régents de chaires, des charges ou titres d'un collège pré-universitaire, d'un séminaire ou d'une université, correspondent aux étapes d'une carrière avancée. Elles rassemblent les personnels enseignants et administratifs des établissements de toute catégorie, qui exerçaient en titre.

La proportion des sujets qui ont parcouru une ou plusieurs étapes de la carrière enseignante varie peu; plus de 30 % en 1760-1765, moins de 30 % en 1785-1788. Les quatre catégories sont assez également représentées. L'enseignement au titre d'auxiliaire, les charges et titres distinctifs des collèges universitaires, sont presque toujours des traits biographiques passés. Au contraire, les régents de chaires, les détenteurs de charges ou titres des collèges, séminaires et universités, sont aussi nombreux à exercer leurs emplois à la veille de leur promotion, qu'à les avoir quittés. En 1760-1765, la carrière enseignante instaure un net clivage entre les collégiales et les chapellenies royales, qui ne l'exigent guère, et les postes des cathédrales qui la requièrent avec une haute fréquence. L'université jouit d'une quasi-exclusivité. Vingt-cinq ans plus tard, les critères d'orientation sont remodelés. Les professeurs en titre ont un accès privilégié aux canonicats des cathédrales et aux chapellenies royales; les charges ou titres des collèges locaux, séminaires et universités, favorisent l'accès aux canonicats des cathédrales; les catégories de début de carrière, traits biographiques passés, conduisent préférentiellement, selon l'âge, aux rations des collégiales et aux dignités des cathédrales.

Proportion des promus

	1760-65	1785-88
Substituts de chaires	12,08 %	8,48 %
Régents de chaires	16,31 %	14,32 %
Charges et titres: collège universitaire	8,76%	6,36 %
Charges et titres: collège local, séminaire, université	8,15%	11,14%
Total	31,82 %	28,64 %

Enfin, les professeurs et directeurs des séminaires font irruption dans les chapitres. Ils forment 28,70 % de l'effectif des promus engagés dans la carrière ecclésiastique, 19,44 % si Ton s'en tient à ceux qui ont exercé dans les séminaires exclusivement.

La durée à *estudios mayores*, études supérieures et carrière enseignante, évolue considérablement d'une génération à l'autre. En 1760-1765, elle se distribue également sur quatre des cinq tranches retenues: 18 à 25 % des sujets ont moins de dix, dix à quatorze, quinze à dix-neuf, vingt à vingt-quatre ans d'études; un huitième en a vingt-cinq et plus. Par contre la distribution par catégories de postes est extrêmement hiérarchisée. Les sujets qui ont moins de quinze ans d'études obtiennent 90 % au moins des rations et canonicats de collégiales, 50 à 60 % des rations de cathédrales, dignités de collégiales et chapellenies royales, 20 à 30 % des canonicats et dignités de cathédrales. A l'inverse, ceux qui ont vingt ans d'études au moins, obtiennent 40 à 45 % des canonicats et dignités de cathédrales, le quart des dignités de collégiales et des rations de cathédrales, un sixième des chapellenies royales ; ils sont absents des rations et canonicats de collégiales. En 1785-1788. la tranche inférieure à dix ans tombe à un septième des cas, celle de dix à quatorze ans dépasse le tiers, les durées égales et supérieures à vingt-cinq ans atteignent 19 %. La situation est inchangée pour les canonicats des cathédrales ; 22 % de leurs détenteurs ont moins de quinze ans d'études, 55 % vingt ans ou plus. Le recrutement des autres postes, y compris les dignités de cathédrales, est uniformisé sur des proportions quasi identiques, mais inversées: moins de quinze ans d'études pour 50 à 60 % des promus, vingt ans et plus pour 20 à 30 %. L'homogénéisation du corps des prébendiers n'est pas un nivellement par le bas.

Proportion des promus

Durée d'estudios mayores	1760-65	1785-88
Moins de 10 ans	9,09 %	13,79 %
10 à 14 ans	20,53 %	36,20 %
15 à 19 ans	23,21 %	29,31 %
20 à 24 ans	18,75 %	15,51 %
25 ans et plus	12,50 %	18,96 %

Il ne suffit pas d'accumuler les grades et les titres, il faut encore choisir une bonne université, faute de quoi les efforts risquent d'être vains. Les études et la carrière enseignante des prébendiers se déroulent dans vingt-six universités. Le faible taux de fréquentation, générale et différentielle par catégorie de poste, de la plupart d'entre elles, nous invite à les étudier globalement, sans distinction de dates. Cinq ont été fréquentées par 6,60 à 10,75 % des promus; onze par 2,25 à 4,70 % ; dix par 0,40 à 1,70 %.

Fréquentation supérieure: 6,60 à 10,75 %

Alcalá de Henares	6,63 %
Avila	8,05 %
Grenade	8,61 %
Salamanque	10,73 %
Vallado lid	9,60 %

Fréquentation médiocre: 2,25 à 4,70%

Cervera	4,37 %	Saragosse	4,66 %
Gandie	2,26 %	Séville	3,10%
Huesca	4,09 %	Siguenza	2,96 %
Ori hue la	2,40 %	Tolède	3,10%
Osma	2,82 %	Valence	2,68 %
Santiago	3,10%		

Fréquentation inférieure: 0,40 à 1,70 %

Baeza	0,70%	Mallorca	0,42 %
Bologne (collège espagnol)	0,70%	Murcie	1,27 %
Cordoue	0,56 %	Oñate	0,70 %
Irache	1,69%	Osuna	1,27 %
Madrid (Reales Estudios San Isidro)	0,56%	Oviedo	1,27 %

Le rayonnement des universités se mesure plus exactement par la réussite professionnelle de ceux qui les ont fréquentées. La proportion relative des postes de diverses catégories obtenus par les anciens étudiants et enseignants est éclairante. Cinq établissements se détachent nettement. Leurs anciens dédaignent les collégiales, ils sont plus nombreux à occuper canonicats et dignités des cathé-

drales. Il s'agit d'Alcalá, d'Avila, Oviedo, Salamanque et Valladolid, toutes situées dans le quadrant nord-ouest de l'Espagne.

A peu de distance, Huesca, en Aragon, Murcie, dans le Levant, Osuna, en Andalousie, assurent un accès privilégié aux canonicats des cathédrales et aux dignités des collégiales. En position médiane, six universités conduisent indifféremment aux cathédrales et aux collégiales; Cervera, en Catalogne, Irache, en terres basco-navarraises, Gandie, dans le Levant, Saragosse, en Aragon, Sigüenza, en Nouvelle Castille, enfin le collège espagnol de Bologne, dans les Etats pontificaux.

Le rang médiocre de Baeza, Mallorca, Orihuela, Osma, Santiago et Tolède, autorise l'accès aux cathédrales comme aux collégiales, mais laisse peu de chances d'obtenir les dignités. Les anciens de Cordoue, Grenade, des *Reales Estadios* San Isidro de Madrid, d'Oñate, de Séville, obtiendront au mieux un canonicat de collégiale ou une ration de cathédrale.

La hiérarchie des carrières ultérieures corrige sensiblement celle de la fréquentation. D'autres correctifs s'imposent. Les chapellenies royales ont une filière propre; on en fait le siège dans les universités de Grenade, Séville, Tolède, villes d'implantation des principales chapelles royales, et au collège espagnol de Bologne. Le jeune clerc et sa famille peuvent manquer de ressources pour payer la fréquentation des universités prestigieuses et leurs grades. Il peut alors étudier dans l'université cotée et passer les grades dans un centre plus modeste, moins onéreux ; au pire, y faire également ses études. Il peut à l'inverse étudier dans une université de second rang, et passer les grades en un lieu avouable. Lorsque, quelques années plus tard, sa situation personnelle ou familiale s'est améliorée, il fait incorporer les diplômes obtenus en un lieu obscur à Salamanque, Valladoiid, Alcalá, ou Avila. Les universités basco-navarraises d'Irache et d'Oñate étaient de prospères officines de délivrance de grades bon marché. En dépit des apparences, il n'en allait pas de même pour Avila, dont l'enseignement théologique et de droit canonique était fort réputé.

La carrière ecclésiastique infra-capitulaire distingue quatre groupes : les curés et *tenientes*, les simples bénéficiers et chapelains, les chapelains aux armées et flottes de combat, les curés, chapelains et administrateurs des hôpitaux, hospices et prisons. La faveur que le patronage royal manifeste à leur égard ne se mesure

pas au seul nombre de prébendes qui leur sont attribuées. Il faut le pondérer par la considération que les deux premiers groupes forment la masse du bas clergé espagnol, tandis que les effectifs des deux derniers sont très réduits. D'une date à l'autre, la proportion de curés double, passant d'un à deux cinquièmes. En 1760-1765, ils ont vocation à occuper les canonicats des collégiales. En 1785-1788, leur distribution relative s'égalise, ne laissant qu'un léger avantage aux rations et canonicats des collégiales. Le groupe des simples bénéficiers et chapelains profite d'une moindre progression: du onzième au huitième des promus. Ils ont un accès préférentiel aux rations et canonicats des collégiales, ainsi qu'aux rations des cathédrales. Les chapelains aux armées reçoivent autour de deux et demi pour cent des prébendes, mais en 1760-1765, 11,76% des dignités de collégiales et 4,65% des canonicats. La proportion du clergé des hôpitaux et hospices oscille autour de 5,25 %. Ils jouissent d'une nette préférence aux canonicats des collégiales en 1760-1765, d'un simple avantage aux rations des cathédrales aux deux termes chronologiques. L'évolution essentielle: l'ouverture massive aux curés, à tous les degrés de la hiérarchie, est la cause majeure de la meilleure place faite à la carrière infra-capitulaire, suivie par un gros tiers des promus en 1760-1765, par plus de la moitié à la génération suivante. Les chiffres rassemblent les clercs qui occupent un emploi infra-capitulaire à la date de leur candidature, et ceux qui l'avaient occupé. Si l'on s'en tient aux situations actuelles à la veille de la présentation royale, les faits sont les mêmes, seule leur ampleur diminue. On compte encore un quart puis deux cinquièmes au total, dont 12,99 % puis 28,65 % de curés.

Proportion des promus

	1760-65	1785-88
Curés, <i>tenientes</i>	21,14%	43,50 %
Chapelains, bénéficiers	9,36 %	12,46 %
Chapelains des années	2,41 %	2,38 %
Clergé des hôpitaux, hospices et prisons	5,13%	5,57 %
Total	35,04 %	55,17 %

Le tour intérieur: promotion et mutation du clergé capitulaire, affecte 38,67% des postes en 1760-1765; 24 à 28 % des canonicats de collégiales, des chapellenies royales, des rations de cathédrales; 43 à 70%, suivant une progression régulière, des canonicats de cathédrales, des dignités de collégiales, et des cathédrales. Les rations des collégiales sont toutes pourvues au tour extérieur. Vingt-cinq ans plus tard, la moitié des postes sont attribués au tour intérieur; un neuvième des rations de collégiales, un quart des canonicats de collégiales et des rations des cathédrales, deux cinquièmes des chapellenies royales, trois cinquièmes des canonicats des cathédrales, plus des quatre cinquièmes des dignités des deux catégories. L'extension du tour intérieur se fait au bénéfice exclusif du personnel des collégiales, des chapelains de chœur et rationnaires des cathédrales. Ils passent de la moitié à moins des deux tiers de l'effectif, tandis que celui des chapelains royaux, des chanoines et dignitaires des cathédrales décline légèrement en valeur absolue. Le mouvement normal est une promotion à un poste supérieur, par son rang, son revenu, ou le prestige de son chapitre. Mais on constate un important mouvement de mutations vers des postes de même statut, voire d'apparents déclassements. La raison majeure en est la volonté de rapprochement de la famille et du pays natal. La règle traditionnelle du patronage royal, de préférence aux prébendiers de la même église n'est pas tombée en désuétude, au contraire. Elle s'applique à 58,59 % des provisions en 1760-1765, 65,26 % en 1785-1788.

Proportion des promus

	1760-65	1785-88
Rationnaires des collégiales	2,72%	4,51 %
Chanoines des collégiales	3,92 %	8,75 %
Dignitaires des collégiales	1,20 %	2,65 %
Chapelains royaux	3,02 %	2,38 %
Chapelains de chœur et rationnaires des cathédrales	11,78%	18,03 %
Chanoines des cathédrales	14,20 %	12,20 %
Dignitaires des cathédrales	2,11 %	2,65 %
Total	38,67 %	50,39 %

L'administration diocésaine est de loin la principale activité para-ecclésiastique. Plus du tiers des sujets en 1760-1765, des deux cinquièmes en 1785-1788, ont suivi cette voie de carrière. Référence appréciée, elle établit une nette discrimination entre les rations et les canonicats des collégiales, qui la requièrent peu, et les dignités de collégiales, les canonicats et dignités des cathédrales, les chapellenies royales, auxquelles elle donne un accès privilégié. Les rations des cathédrales sont à la charnière des deux groupes. Le personnel de l'Inquisition, actif ou honoraire, fournit 2,4 % des promus, proportion élevée au regard de ses effectifs. Un dixième des sujets exerça ou exerce la profession d'avocat: avocats des conseils du roi, ou près des audiences et chancelleries. Ils obtiennent une préférence pour les chapellenies royales. On compte enfin d'une date à l'autre, 8,76 puis 14,85 % de membres de sociétés savantes et d'académies, avec une forte proportion de membres fondateurs, de présidents, censeurs et secrétaires. L'évolution de la finalité des académies ou sociétés fréquentées est éloquent. En 1760-1765, 36,66 d'entre elles se vouaient aux belles-lettres, à la philosophie et à la théologie; 46,66% aux sciences juridiques. Vingt-cinq ans plus tard, les proportions respectives tombent à 17,64 et 15,68%; par contre, les sociétés des Amis du Pays, les sociétés économiques et patriotiques, passent de 6,66 à 33,33%. Progrès de l'esprit des Lumières donc; oui, mais des Lumières hispanisées, car dans le même temps, les académies de conférences morales pour le clergé passent du dixième au tiers.

Proportion des promus

	1760-65	1785-88
Administration diocésaine	34,44 %	41,38%
Personnel de l'Inquisition	2,41 %	2,38 %
Avocats	9,66 %	10,87 %
Sociétés savantes et académies	8,76 %	14,85 %

L'âge d'accès aux prébendes de présentation royale concordataire évolue considérablement aux deux termes chronologiques. En 1760-1765, la tranche trente-quarante quatre ans compte la moitié des sujets. Les deux tiers des rationnaires des collégiales ont moins de trente ans ou trente-cinq à trente-neuf ans; les cano-

nicats des collégiales s'obtiennent entre trente et trente-neuf ans (61,10 % des cas). Les rations des cathédrales ont un spectre plus large mais confèrent un léger avantage à la même tranche de trente à trente-neuf ans (35% des cas). Les chapellenies royales offrent la répartition la plus égale sur tous les âges. Aux canonicats des cathédrales, l'âge médian se place entre trente et trente-quatre ans, puis quarante à quarante-quatre (52,26 % des cas). Les dignités des collégiales exigent plus d'ancienneté : 42,85 % des promus ont cinquante-cinq à cinquante-neuf ans. De même, les dignités des cathédrales donnent les meilleures chances entre quarante et quarante-quatre ans et de cinquante-cinq à cinquante-neuf (50 %).

En 1785-1788, l'âge optimal s'est accru de dix ans; il se place de quarante à cinquante-quatre ans pour 43,32 % des sujets. Si les rationnaires des cathédrales, les rationnaires et chanoines des collégiales, sont plus nombreux parmi les promus âgés de moins de quarante ans, ils se répartissent plus également sur les tranches d'âge supérieur, et se distinguent à peine des dignitaires des collégiales, dont 42,86 % ont quarante à quarante-neuf ans. Les sexagénaires et septuagénaires reçoivent à l'inverse 41,37 % des dignités de cathédrales, 36 % des canonicats, mais encore 28,56 % des canonicats des collégiales. Homogénéisation du corps des prébendiers, élargissement du spectre des âges d'entrée, vieillissement, sont les conséquences de l'ouverture aux curés, au tour extérieur, de l'admission du personnel des collégiales, des chapelains de chœur et rationnaires des cathédrales, au tour intérieur.

Proportion des promus

	1760-65	1785-88
Moins de 30 ans	9,92 %	2,54 %
30 à 34 ans	19,85 %	6,37 %
35 à 39 ans	16,31 %	8,91 %
40 à 44 ans	14,89 %	16,56 %
45 à 49 ans	9,92 %	14,01 %
50 à 54 ans	10,63 %	12,74 %
55 à 59 ans	11,34 %	9,55 %
60 à 64 ans	4,25 %	15,92 %
65 ans et plus	2,43 %	13,37 %

Quelle était la proportion de clercs admis dans les chapitres par la grande porte, c'est à dire sans avoir suivi l'une des trois voies normales de carrière? Notable en 1760-1765, elle devient marginale une génération plus tard. On ne s'étonnera pas que l'accès direct soit une caractéristique durable des rations des collégiales.

Proportion des promus

	1760-65	1785-88
R Col	64,70 %	22,22 %
C Col	16,27 %	3,84 %
D Col	11,76%	0
C R	24 %	0
R Cat	19,71 %	10,31 %
C Cat	12,26 %	0
D Cat	7,69 %	0
Total	17,22 %	4,24 %

La mobilité géographique des carrières est appréciable à partir de quatre localisations, qui autorisent six corrélations binaires : naissance, études et carrière enseignante, carrière ecclésiastique et para-ecclésiastique, poste obtenu. Les corrélations font apparaître que les études et la carrière enseignante sont le facteur majeur de mobilité inter-diocésaine. Tout se passe comme si, contraints par leurs études à quitter le pays natal, les prétendants aux prébendes de présentation royale organisaient leur carrière suivant une stratégie obstinée de retour au diocèse d'origine. Les effets sont perceptibles bien avant la promotion. Si la localisation de la carrière ecclésiastique s'écarte encore du pays natal en 1760-1765, dès cette date, elle se rapproche du poste convoité. Deux tiers des sujets sont nés, ont obtenu leur poste, ont mené tout ou partie de leur carrière ecclésiastique, hors du diocèse de leurs études et d'une éventuelle carrière enseignante; un tiers à la moitié ont mené tout ou partie de leur carrière ecclésiastique hors du diocèse natal et du poste obtenu. Il en va de même pour la relation naissance-carrière ecclésiastique en 1785-1788. D'un terme chronologique à l'autre, la mobilité inter-diocésaine diminue forte-

ment, à l'exception de l'entrée dans les études et la carrière enseignante. Un tiers seulement des sujets peuvent les mener à terme sans quitter le diocèse natal.

Localisations extra-diocésaines ou mixtes
(partie dans un même diocèse)

	1760-65	1785-88
Naissance/études, carr. ens.	68,61 %	67,11 %
Naissance/carrière eccl.	62,35 %	42,42 %
Naissance/poste obtenu	42,16%	33,67 %
Poste/études, carr. ens.	78,17%	69,51 %
Poste/carrière eccl.	49,01 %	34,91 %
Études, carr. ens./carr. eccl.	75,74 %	69,29 %

En règle générale, les dignitaires manifestent une mobilité supérieure à celle des chanoines et rationnaires. Les corrélations avec les études sont les plus concluantes. Mais la relation carrière ecclésiastique poste obtenu oppose en 1785-1788 le personnel des collégiales, fortement diocésain, aux chapelains royaux et au personnel des cathédrales, plus mobile. A la même date, la relation de la carrière ecclésiastique au lieu de naissance montre une mobilité parallèle à la hiérarchie des postes, dans les cathédrales, inverse dans les collégiales. Quant à la relation du lieu de naissance au poste obtenu, elle oppose globalement les collégiales, aux chapelains royaux et aux postes supérieurs des cathédrales.

Dressons le bilan. Quelques années après l'entrée en vigueur du concordat, le recrutement des prébendiers par le patronage royal était fortement diversifié et hiérarchisé; il reposait sur la distinction des postes supérieurs et inférieurs. Les chances d'obtenir les premiers augmentaient avec les études juridiques, le doctorat, la carrière universitaire, la carrière dans les curies diocésaines, la qualité de chanoine ou de dignitaire d'une cathédrale, un âge élevé. Vingt-cinq ans plus tard, la mutation est accomplie. Les discriminations de la nature et de la durée des études, des grades qui les couronnent, disparaissent; la formation intellectuelle s'unifie. Les professeurs et directeurs de séminaires entrent en force, au détriment des universitaires traditionnels; le tour

extérieur s'ouvre plus largement encore aux curés, le tour intérieur accueille le personnel des collégiales et les prébendiers inférieurs des cathédrales. Le critère de F administration diocésaine reste en vigueur et se renforce, parce qu'il est par excellence celui de la formation professionnelle. Tout ceci sans préjudice pour la qualité du corps; au contraire, à toutes les étapes la barre est relevée. Bref, le privilège des héritiers est remplacé par le mérite personnel et les états de service. La contrepartie est un vieillissement du corps, de dix ans. Les jeunes chanoines se font rares. En outre, la mobilité géographique des carrières régresse, car si, dans l'espérance d'une présentation royale, beaucoup de clercs espagnols sont disposés à quitter la terre natale, tous rêvent d'y mourir.

CHRISTIAN HERMANN

Université de Bordeaux III